



Interpellation :
Maison des cantons, quel fédéralisme et à quel prix ?

Développement :

Dans notre démocratie il n'y a qu'une "Maison des cantons", c'est le Conseil des Etats. C'est là que les cantons, représentés de manière égale, sans égard à leur poids démographique, économique ou autre, ont la possibilité de participer à la formation de la volonté fédérale et de défendre leurs intérêts sur la scène fédérale.

Force est toutefois de constater que depuis longtemps déjà, dans un souci de réglementations uniformes, les cantons et leurs représentants à Berne ont progressivement laissé échapper l'essentiel de leur liberté et de leur pouvoir au profit de l'Etat fédéral.

Plutôt que d'essayer de redonner vie au fédéralisme et surtout leur sens originel à des institutions démocratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps, les gouvernements cantonaux ont choisi d'intercaler, entre les institutions fédérales et cantonales, une sorte d'étage supplémentaire qui, sous les traits d'une notion qui ne se fonde sous aucune réalité institutionnelle (le fédéralisme coopératif), aurait pour but de permettre aux cantons de parler d'une seule voix face à la Confédération.

Cette "Maison des cantons" créée par une "institution" ou plutôt un cénacle (la Conférence des gouvernements cantonaux) est dénuée de base constitutionnelle ou légale et elle échappe à tout contrôle démocratique et risque, elle qui n'a ni territoire ni population qui lui sont directement liés, de se comporter comme un pouvoir indépendant, superposé et autonome. Elle entretient aussi l'illusion coûteuse de surcroît que les cantons auraient, face à la Confédération, des intérêts communs si nombreux qu'il se justifierait de créer une sorte de ligue contre l'Etat fédéral et ses institutions démocratiques. Elle entretient surtout l'illusion que cette alliance des cantons, face à la Confédération leur permettrait d'éviter les dérives centralisatrices qui, au fil des ans, ont mis à mal le fédéralisme.

Questions :

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat définit-il le "fédéralisme coopératif" par rapport au fédéralisme qui, traditionnellement et surtout constitutionnellement, caractérise le système politique suisse ?
2. Quelle est la légitimité constitutionnelle et légale de la "Maison des cantons" ?
3. Ses activités pourront-elles faire l'objet d'un contrôle démocratique, par exemple par le législateur de notre canton et si oui, de quelle manière ?
4. En noyant le canton de Vaud dans la masse de l'ensemble des autres cantons suisses, la "Maison des cantons" constitue-t-elle un moyen adéquat pour notre canton pour défendre dans la défense de ses intérêts ?

5. Comment les voix minoritaires, par exemple celle de la Suisse romande ou de l'Arc Lémanique, pourront-elles se faire entendre au sein de ce grand ensemble ?
6. Alors que le Grand Conseil se plaint régulièrement, à juste titre, d'avoir à approuver sans pouvoir les amender, des conventions intercantionales à l'élaboration desquelles il n'a pas participé, cette "Maison des cantons" ne va-t-elle pas accélérer un phénomène déjà fort inquiétant d'abandon des compétences cantonales, donc des libertés individuelles de notre canton ?
7. Quel est le budget et l'effectif total du personnel de la "Maison des cantons" ?
8. Combien y a-t-il de vaudois dans l'effectif du personnel de cette "Maison des cantons" ?
9. A combien se monte la contribution annuelle de l'Etat de Vaud au budget de cette "Maison des cantons" ?

Lausanne, le 28. octobre 2008



Michael Buffat, député

Savoir développer